

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de desserte en gaz naturel dans la zone industrialo-portuaire de Saguenay

Numéro de dossier : 3211-10-024

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction régionale	Daniel Tremblay	2018-12-05	2
2.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale	Marie-Eve Morissette	2018-11-27	1
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction régionale	Johnny Simard	2018-11-27	1
4.	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Direction régionale	Gladys Harvey	2018-11-22	1
5.	Ministère des Transports	Direction régionale	David Nadeau	2018-11-26	1
6.	Ministère des Transports	Direction de la géotechnique et de la géologie, Secteur mouvements de terrain	Hubert Michaud et Thomas Fournier	2018-11-29	5
7.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale	Marie Josée Gravel et Gilles Beaudry	2018-11-26	1
8.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac Saint-Jean	Monia Prévost	2018-12-05	2
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé Publique	Léon Larouche	2018-12-03	2
10.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Olivier Bourdages Sylvain	2018-11-26	1
11.	Régie du bâtiment	Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	Jacques Reneaud	2018-11-20	1
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	Véronique Tremblay	2018-11-30	3
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron et Caroline Robert	2018-11-20	2
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels (PRRI) et des lieux contaminés	Serge Rainville	2018-11-23	2
15.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Marie-Hélène Veilleux et Sylvain Dion	2018-11-30	1
16.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Patrick McNeil et Alexandra Roio	2018-11-07	8
17.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politique climatique - Adaptation aux changements climatiques	Julie Veillette, Virginie Moffet et Catherine Gauthier	2018-12-03	2
18.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Charles Pelletier	2018-11-29	8

19.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en biodiversité	Michèle Dupont-Hébert et Jean-Pierre Laniel	2018-11-29	3
20.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Michel Duquette	2018-12-05	2
21.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique	Carl Ouellet	2018-11-20	2

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARGHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la Zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Direction régionale	
Avis conjoint	-	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte	Cliquez ici pour entrer du texte		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Tremblay 	Directeur régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale du Saguenay - Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<p>Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.</p> <ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale par intérim		2018-11-27
Clause(s) particulière(s) :		Cliquez ici pour entrer du texte.	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit commencer la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Johnny Simard	Agent de développement culturel		2018-11-27

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

A RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débuter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	
Direction ou secteur	Régionale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Gladys harvey	Directrice régionale		2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet : Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Variantes du projet Référence à l'étude d'impact : Section 4 - Description des variantes du projet 4.3 Description des variantes considérées (page 4-2) Texte du commentaire : Pour le ministère des Transports, il est très important qu'Énergir tienne compte du futur prolongement de l'autoroute 70 (phase 2) dans le choix final de son tracé. Afin d'éviter un possible conflit entre les deux projets, le Ministère souhaite être consulté par Énergir concernant la localisation, la profondeur et les mesures de protection de la conduite de transmission. Enfin, Énergir devra obtenir une autorisation de la part du Ministère qui est propriétaire de l'emprise de la future autoroute. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
David Nadeau, ing.	Directeur par intérim de la Planification et de la Gestion des Infrastructures		2018-11-26
Clause(s) particulière(s) :		Cliquez ici pour entrer du texte.	

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG), Secteur mouvements de terrain	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Québec	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Commentaires sur l'emplacement du tracé projeté

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-6, figure 3.6

Texte du commentaire : Presque la totalité de la zone à l'étude est couverte par les cartes des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain produites en 2004 par la DGG. Ces cartes sont d'ailleurs connues et semblent avoir été prises en compte par les auteurs de l'étude d'impact (3211-10-024-6, figure 3.6). En effet, bien que la zone à l'étude soit principalement recouverte de sols argileux, souvent propices aux glissements de terrain, le tracé projeté évite de traverser les zones exposées aux dangers de glissement de terrain identifiées sur ces cartes (figure 1). Une portion du tracé se situe à l'extérieur des cartes émises par la DGG. Toutefois, l'analyse des données du secteur, notamment celles des levés lidar de 2017, permet de constater qu'aucun talus significatif n'est présent dans le secteur.

Thématiques abordées : Commentaires sur l'emplacement des aires temporaires de travail

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-05, p. 5-4

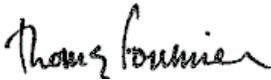
Texte du commentaire : Il est mentionné à la section 5.2 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-4) qu'une aire temporaire adjacente à l'emprise permanente de l'ouvrage, d'une largeur de l'ordre de 10 m à 15 m, est prévue sur l'ensemble de ce segment du réseau projeté. Il est aussi envisagé que des aires de travail temporaires supplémentaires, aux dimensions approximatives de 15 m à 20 m sur 40 m à 50 m, soient aménagées au besoin, notamment pour le franchissement des cours d'eau. En général, les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain semblent se trouver suffisamment loin du tracé, de sorte que les éventuelles aires temporaires de travail peuvent être aménagées sans empiéter sur ces zones. Toutefois, dans le secteur 9 (3211-10-024-6, p.443), et plus précisément aux abords du franchissement du cours d'eau CD12, des zones de contraintes NA1 et NA2 (tableau 1) sont situées à moins de 5 m du tracé (figure 2). Il est donc fort probable que des aires de travail soient aménagées au sein de ces zones de contraintes. Si tel est le cas, il est important que les exigences prescrites dans les règlements municipaux pour ces zones de contraintes soient respectées. À cet effet, des informations sont présentées dans les documents « Guide d'utilisation des cartes de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles » et « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles », lesquels sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Aménagement du territoire/Orientations gouvernementales/Glissements de terrain dans les dépôts meubles) : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/index.php?id=4897>

Thématiques abordées : Commentaires sur la technique par forage directionnel

Référence à l'étude d'impact : 3211-10-024-5, p. 5-7

Texte du commentaire : À la section 5.4 du document d'étude d'impact (3211-10-024-5, p. 5-7), il est indiqué que la technique par forage directionnel figure parmi les méthodes envisagées pour le franchissement des obstacles. Selon notre expérience, il est possible que des forages directionnels puissent agir comme élément déclencheur de glissements de terrain de type rotationnel profond, à cause de la fracturation hydraulique des sols argileux sous les cours d'eau. Il est déjà mentionné dans le document d'étude d'impact que des études géotechniques doivent être réalisées afin de confirmer la faisabilité d'un forage directionnel à un site de franchissement déterminé. Nous recommandons que la problématique des glissements de terrain soit prise en considération dans le cadre de ces éventuelles études géotechniques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Michaud	ing. jr, M.Sc.		2018-11-29
Thomas Fournier	ing.		

Clause(s) particulière(s) :

Les commentaires contenus dans cet avis ne concernent que les aspects qui sont en lien direct avec notre expertise à la Direction de la géotechnique et de la géologie (DGG) du ministère des Transports, soit le domaine des mouvements de terrain. Ils sont basés sur l'analyse des documents fournis ainsi que sur les informations d'archives disponibles pour le secteur (sondages, forages, levés par lidar, cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, photographies aériennes, rapports géologiques ou géotechniques, dossiers de glissements de terrain à proximité, etc.).

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

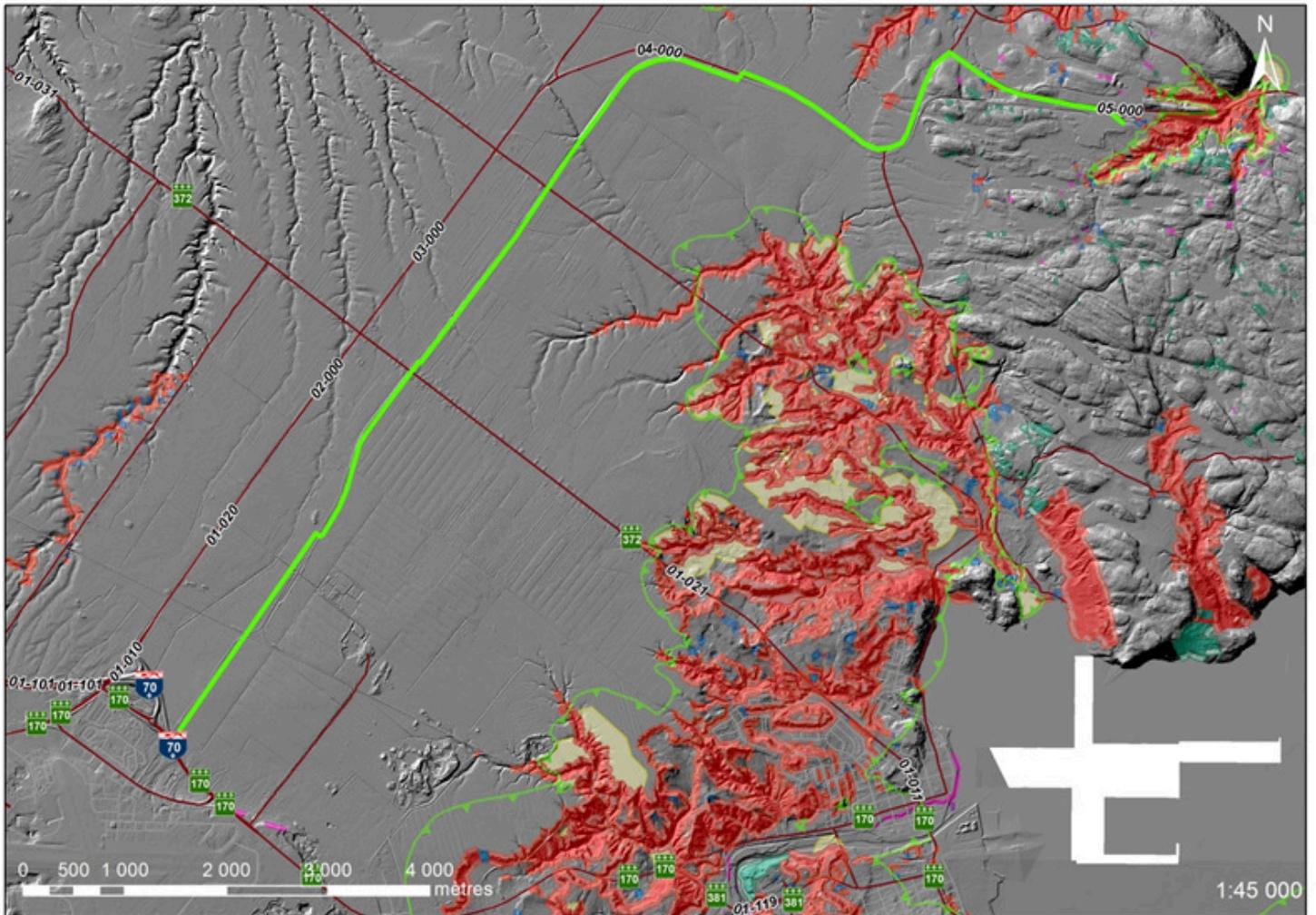


Figure 1 : Localisation générale du tracé (trait vert) et position des zones de contraintes liées aux glissements de terrain (surfaces colorées). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016.

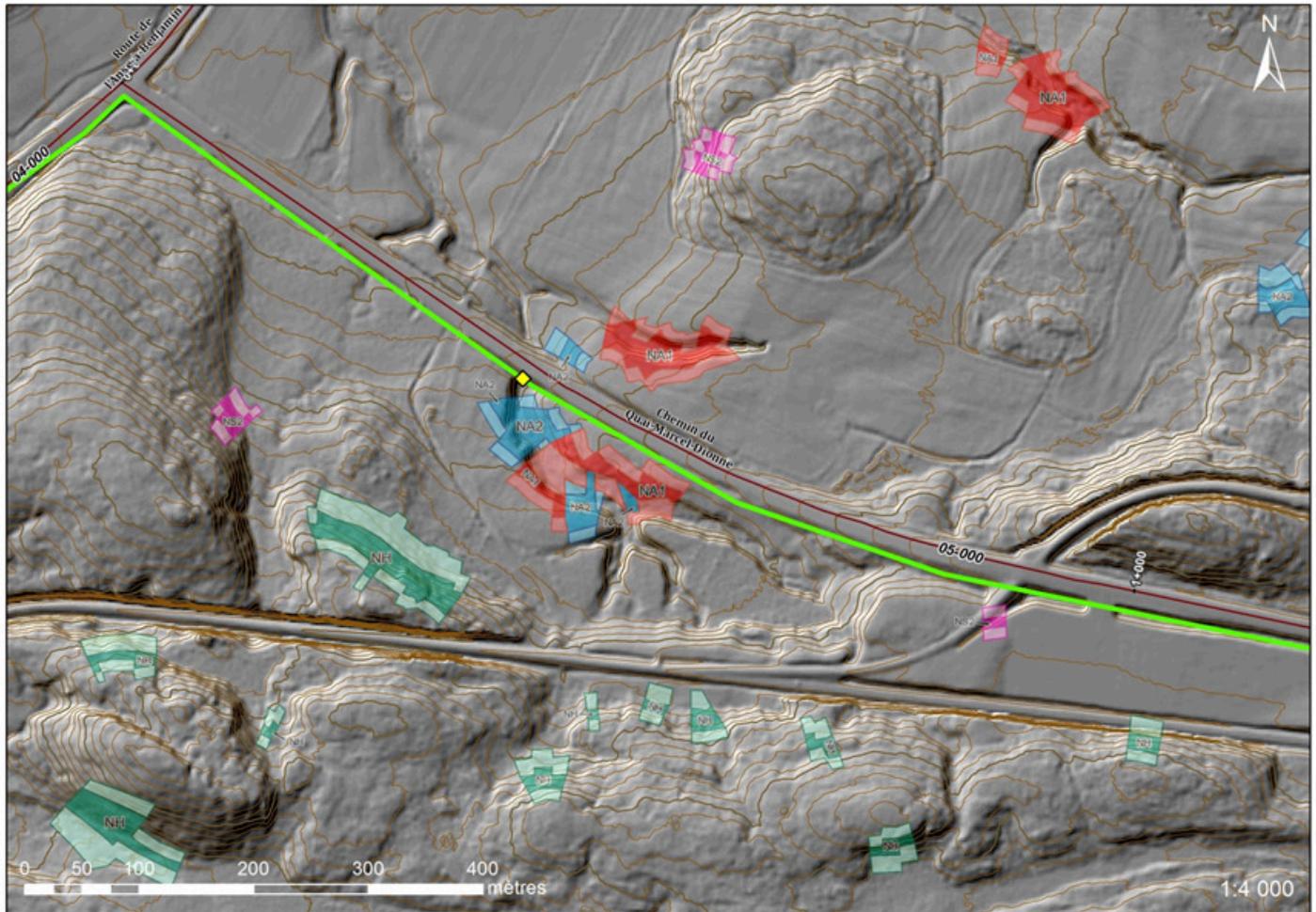


Figure 2 : Carte des environs du secteur 9, où le tracé (en vert) passe à une distance de moins de 5 m de zones de contraintes NA1 (en rouge) et NA2 (en bleu). Le fond de la carte représente un modèle numérique de terrain réalisé à partir d'un relevé lidar qui a été effectué dans la région en novembre 2016. Des courbes de niveau (en orange) sont représentées à tous les 2 m d'élévation. Le point jaune indique la position du franchissement de cours d'eau CD12.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Tableau 1 : Définition des zones de contraintes situées près du tracé dans le secteur 9.

Zone	Définition
NA1	Zone composée de sols à prédominance argileuse avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2	Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	DR Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
MARIE-JOSÉE GRAVEL (ANALYSTE) Cliquez ici pour entrer du texte.	CONS AMÉNAGEMENT TERRITOIRE Cliquez ici pour entrer du texte.		2018-11-26
GILLES BEAUDAY Cliquez ici pour entrer du texte.	Directeur Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).		
Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.		
L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Calendrier de réalisation Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 1.6, page 1-6 Texte du commentaire : Le calendrier de réalisation est trop succinct et ne permet pas de valider si les prévisions de réalisation de certaines étapes sont réalistes par rapport aux contraintes. Par exemple, le déboisement est prévu hors de la période de nidification des oiseaux et les tranchées en cours d'eau sont prévues en hiver (selon les éléments mentionnés plus loin dans l'étude d'impact). La durée de ces grandes étapes devrait apparaître à l'échéancier. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Ouvrages de franchissement des cours d'eau Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 5-3, tableau 5-3, page 5-5 Texte du commentaire : Il est fait mention de l'installation de ponceaux temporaires, ce qui contrevient à l'article 33 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, c. C-61.1, r.18, http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/C-61.1, r. 18#se:33). L'initiateur du projet doit utiliser des pontages temporaires, et non installer des ponceaux comme ouvrage de franchissement des cours d'eau pour les chemins temporaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Impacts sur le poisson et l'habitat du poisson Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6 Texte du commentaire : Dans les impacts potentiels pour le poisson et son habitat, il n'est pas fait mention de l'éventualité d'avoir à effectuer du dynamitage dans ou près de l'habitat du poisson. L'initiateur du projet doit spécifier les mesures d'atténuation qu'il entend utiliser dans ces situations (par exemple, les mesures de Pêches et Océans Canada, voir références). 	

Références :

Pêches et Océans Canada, 2016. Mesures visant à éviter les dommages causés aux poissons et aux habitats des poissons, y compris ceux des espèces aquatiques en péril. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/mesures-mesures/mesures-mesures-fra.html>.

Wright, D.G. et G.E. Hopky. 1998. Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes, rapport technique canadien des sciences halieutiques et aquatiques 2107, iv + 34 p. Repéré à <http://www.dfo-mpo.gc.ca/Library/232046-f.pdf>.

- Thématiques abordées : Travaux en cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.6.1, page 7-14
- Texte du commentaire : L'échéancier du projet n'est pas assez détaillé, mais on déduit par le premier paragraphe en page 7-14 qu'ils sont prévus à l'hiver (cours d'eau probablement gelés et faible débit hivernal). Si tel est le cas, considérant le fait que les cours d'eau sont jugés de sensibilité faible (section 7.6.3) et qu'une période de restriction est appliquée (tableau 7-8), la méthode choisie par tranchée est acceptable. Advenant une modification à la période, l'impact et les méthodes devront être réévalués.

- Thématiques abordées : Faune et habitats fauniques, impacts du déboisement
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 7.8, page 7-24
- Texte du commentaire : Selon le calendrier actuel du projet, le déboisement de l'emprise et des aires de travail sera effectué à compter de décembre 2019. On suppose que, bien que la date de fin de cette étape des travaux ne soit pas spécifiée (voir la question sur le calendrier de réalisation), cela serait théoriquement hors de la période de nidification de la faune aviaire et des chiroptères. Aucune mesure d'atténuation n'est ainsi spécifiée dans l'étude d'impact.

Si les délais font en sorte que cet échéancier ne peut être respecté, soit le déboisement avant le 2 avril ou après le 30 août (dates spécifiées par l'initiateur du projet à l'annexe K), des mesures d'atténuation devront être proposées.

Par ailleurs, de nouvelles données de 2018 nous indiquent la présence de chiroptères dans le secteur de Grande-Anse, notamment des chauves-souris cendrées et argentées (*Lasiurus cinereus* et *Lasionycteris noctivagans*), susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Compte tenu du statut de ces espèces, il apparaît nécessaire d'effectuer le déboisement en dehors de la période de reproduction de ces espèces (1er juin au 31 juillet [mise bas et élevage]).

- Thématiques abordées : Programme de suivi
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, section 10.2.2, page 10-3
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet prévoit un suivi environnemental de deux ans. Généralement, lorsque des habitats fauniques sont perturbés, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) exige que les programmes de suivis soient d'une durée de cinq ans, réalisés aux années 1 et 3, ainsi qu'à l'année 5, si requis, selon les résultats antérieurs.

Il y a incohérence pour la production du rapport final, qui serait déposé après la première année de suivi, donc avant le suivi final de deux ans. Il doit être déposé dans les six mois après le dernier suivi réalisé.

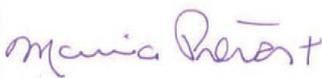
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation, espèce fauniques sensibles ou d'intérêt
- Référence à l'étude d'impact : Volume 2, annexe K, pages K-5 et K-9
- Texte du commentaire : Pour les composantes valorisées « poisson et habitat du poisson » et « faune et habitat faunique », il est prévu que des mesures de protection seront appliquées s'il y a des observations d'espèces fauniques sensibles ou d'intérêt pour la conservation. Ces mesures ne sont pas spécifiées et il n'est pas prévu communiquer ces informations au MFFP.

L'initiateur du projet doit prévoir les mesures à appliquer avant la réalisation des travaux, au moins pour les espèces les plus susceptibles d'être rencontrées selon les habitats traversés et le calendrier de réalisation final. Ces mesures doivent être convenues avec le MFFP. Ceci permettra d'éviter des délais dans la prise en charge des animaux. Par ailleurs, toute observation d'espèce à statut doit être communiquée au MFFP sans délai.

À la page K-8, 4e puce de la colonne mesures d'atténuation : il est prévu d'abattre les arbres endommagés par les travaux. Il serait pertinent de conserver les arbres blessés ou moribonds s'ils ne constituent pas un risque pour la sécurité, considérant leur importance pour plusieurs groupes d'espèces fauniques en tant qu'habitat de nidification et d'alimentation, notamment pour des espèces sensibles ou à statut (chiroptères, nicheurs en cavité, etc.).

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean , Direction de santé Publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : cartographie • Référence à l'étude d'impact : Cartes 3.1 à 3.12 de l'annexe Q • Texte du commentaire : Sur chacune des cartes, ajouter le tracé retenu et le tracé alternatif <p>Thématique abordée: Analyse des risques technologique Reference à l'étude d'impact: Annexe N Texte du commentaire : Ajouter une carte sur laquelle il est possible de visualiser les éléments sensibles ainsi que les tracés correspondant aux effets sur la santé et la vie ainsi que le seuil de planification des mesures d'urgences selon les conditions météo retenues pour la planification des mesures d'urgences.</p> <p>Thématique abordée: environnement sonore Reference à l'étude d'impact: Section 7.14 Texte du commentaire : Sans faire une étude exhaustive, l'initiateur peut-il donner plus d'informations sur le niveau sonore qui devrait prévaloir dans l'entourage immédiat des postes de vanne et de livraison.</p> <p>Thématique abordée: puits privés Reference à l'étude d'impact: tableau 3-35 page 3-43 Texte du commentaire : indiquer si les puits se trouvant au tableau sont utilisés ou abandonnés. Une recherche exhaustive des puits abandonnés à telle été effectuée?</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique abordée: impact sur l'eau souterraine

Reference à l'étude d'impact: Section 7.4

Texte du commentaire : Le promoteur mentionne que les risques d'impact sur l'eau souterraine sont faible. Comme des travaux auront lieu à proximité de puits servant à l'alimentation en eau potable, le promoteur doit s'engager à remettre en état, forer un nouveau puits ou fournir de l'eau potable advenant que les travaux aient un impact négatif sur la quantité ou la qualité de l'eau d'un puits. Le promoteur devra également déterminer les moyens qu'il entend prendre pour déterminer si les travaux effectués sont en cause suite à un signalement de problématique observées à un puits d'eau potable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Léon Larouche	Médecin conseil en santé environnementale		2018-12-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

A RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux BlackRock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019, pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur par intérim, Direction des négociations et de la consultation		2018-11-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Régie du bâtiment	
Direction ou secteur	Direction de la réglementation et de l'expertise-conseil	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

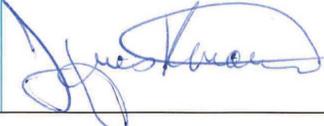
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Réglementation en vigueur pour la construction, l'exploitation et l'entretien pour les composantes du projet.
- Référence à l'étude d'impact : Points 5.5 "Critères de conception" et 5.6 "Exploitation et entretien".
- Texte du commentaire : il est mentionné que la construction, l'exploitation et l'entretien des composantes du projet seront faites conformément à la norme CSA Z662-15. Bien que la description du projet et de ses composantes rencontre ou excède les exigences de cette norme, du moins pour ce qui est présenté à la partie 5 du document, il est tout de même important de rappeler à Énergir que la norme CSA Z662-15 avec les modifications du Québec apportées à cette norme par les Codes de construction et de sécurité sont en vigueur au Québec. Ces Codes ont été adoptés par la Régie du bâtiment du Québec comme sa réglementation en vigueur. La Régie du bâtiment du Québec demande donc à Énergir de confirmer que le projet et ses composantes seront conformes à la réglementation en vigueur et pas seulement à la norme CSA Z662-15.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jacques Renaud	Ingénieur, expert en gaz		2018-11-20

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

I Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Enjeu « milieux humides et hydriques »</p> <p>Afin de satisfaire aux exigences de l'article 46.0.3. de la Loi sur la qualité de l'environnement et de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, l'étude d'impact doit être bonifiée de la manière suivante pour être jugée recevable:</p> <p>Sections concernées de l'étude d'impact: 3.4.7.2, 3.6.1, 3.8.4, 5.4.2.1, 5.4.2.1, 7.5, 7.7.4 et 10.</p> <p>Milieux hydriques (cours d'eau, leurs rives et plaines inondables)</p> <p>Nous avons constaté l'absence d'une partie des informations nécessaires à une appréciation des impacts pour cet enjeu dans l'étude d'impact. À la section 3.7.1 de son document, l'initiateur mentionne avoir pris des données relatives aux berges à la végétation riveraine, mais les résultats pour ces paramètres s'avèrent absents du tableau 3-21. L'initiateur doit donc bonifier la section 3.7.1 de son étude d'impact de la manière suivante :</p> <p>Compléter son inventaire des milieux hydriques en fournissant une caractérisation écologique des rives de tous les cours d'eau touchés par le projet (incluant l'emprise permanente et les aires temporaires), présenter les résultats de cette caractérisation et décrire les impacts de tous les aspects du projet sur ces milieux (retrait de couvert végétal, déboisement, construction de chemin, mise en place d'aires temporaires, excavation pour travaux d'enfouissement de</p>	

la conduite, etc). Cette description plus précise des rives permettra également à l'initiateur de proposer des mesures d'atténuation et/ou des restauration mieux adaptées à leur état initial. Le MELCC s'attend également que l'annexe K présente une rubrique spécifique sur les mesures d'atténuation pour les rives des cours d'eau. L'inventaire doit être réalisé sur la base du document «Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains» du MELCC. Ce document doit être mentionné comme ayant permis d'identifier les cours d'eau dans le cadre des inventaires terrain. Au terme de cet exercice, l'initiateur doit présenter un bilan chiffré des impacts résiduels (superficies de rives et de littoral touchées), et, le cas échéant, s'engager à compenser les pertes conformément à l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement; L'initiateur doit tenir compte à la fois des cours d'eau «croisés» et «longés» par les équipements et travaux dans son emprise permanente et temporaire. Il doit aussi, dans l'étude d'impact, référer en tout temps à la définition de «rive» inscrite dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour déterminer si le 10 mètres ou le 15 mètres s'applique, y compris dans l'annexe K portant sur les mesures d'atténuation;

Milieux humides (description)

L'initiateur réfère à des sources de données et d'informations datant de 2000 (Michelle Garneau) et de 2009 (CIC) pour documenter l'enjeu «milieux humides» de son étude d'impact. Dans le cas de l'étude réalisée en 2000, le MELCC considère qu'il y a lieu de faire preuve de prudence compte tenu du fait que les conclusions sont basées sur des observations de près de 20 ans. En ce qui concerne CIC, le MELCC informe l'initiateur qu'une cartographie détaillée des milieux humides de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera disponible au début de 2019. Compte tenu de l'incidence que cette information peut avoir pour l'élaboration de son projet et des mesures d'atténuation et de restauration, le MELCC considère que l'initiateur doit en tenir compte dans son étude d'impact afin d'améliorer le portrait des milieux humides. Des inventaires complémentaires devront donc être réalisés à l'été 2019 afin de valider ces informations. L'initiateur pourra obtenir plus de détails sur cette cartographie en communiquant avec le Ministère;

Section 3.8.5 (méthode, végétation et milieux humides).

Dans cette section, l'initiateur mentionne s'être assuré que la caractérisation de la végétation soit représentative des différentes «communautés végétales» observées le long du tracé. Toutefois, il ne précise pas quelles sont les démarches préalables qui ont présidé à l'identification de ces communautés végétales, et de quelle manière la stratégie et l'effort d'échantillonnage a été arrêtée. L'initiateur doit démontrer au MELCC que la réalisation de 43 parcelles d'inventaires au sein du corridor des travaux (emprise permanente et temporaire) satisfait aux recommandations du guide de Bazoge (2015), en considérant la superficie à couvrir. D'après notre compréhension, le nombre, et, surtout, la localisation des stations d'échantillonnage ne permettent pas de décrire la végétation et les milieux humides au droit de l'emprise temporaire des travaux, en marge du 20 mètres de l'emprise permante.

Dans cette même section, l'initiateur indique avoir documenté le volet des espèces de la flore à statut particulier sur la base de listes établies pour le projet de MBR. Toutefois, celui-ci ne précise pas, sur la base de ces listes, quelles sont les espèces dont l'habitat préférentiel est susceptible d'être rencontré au sein du territoire affecté par son projet. Cette première évaluation du potentiel de présence des habitats potentiels est nécessaire pour faire coïncider le moment des inventaires terrain avec la phénologie des espèces floristiques ciblées. Or, le MELCC est d'avis que la période tardive des relevés terrain de végétation, soit de fin août à octobre, ne permet pas l'observation des espèces les plus susceptibles d'être rencontrées dans ce secteur. Par conséquent, les conclusions sur l'absence d'espèces à statut particulier de la flore ne peuvent être recevables. Afin de pallier à cette lacune, le MELCC demande à ce que l'initiateur effectue, à l'été 2019, des inventaires complémentaires de la végétation et des milieux humides qui permettront de mieux documenter cet aspect. Le MELCC s'attend que cet inventaire soit réalisé sur la base d'une requête au CDPNQ contemporaine (la référence bibliographique de la section 3.8.9, MDDELCC (2018), ne semble pas correspondre à une consultation récente du CDPNQ pour ce projet), et sur la base d'une évaluation du potentiel de présence des habitats. Cet inventaire devra notamment permettre de mieux couvrir le territoire affecté par l'emprise temporaire des travaux.

Section 3.8.7. L'initiateur doit présenter une carte de localisation à l'échelle des stations d'échantillonnage par rapport aux milieux humides et hydriques présents. Une telle carte est aussi absente des annexes se rapportant aux inventaires de végétation.

Section 3.8.7.1 L'initiateur doit présenter, conformément à l'article 46.0.3 de la LQE, une description des fonctions écologiques des milieux humides et hydriques touchés par son projet. Cette évaluation doit être mise en relation avec des données et observations contemporaines de l'état des milieux, et non pas seulement référer à des études antérieures. Ces fonctions doivent être mises en contexte au sein de leurs bassins versants respectifs.

Section 4 (choix de la variante). Une carte à une échelle adéquate montrant le tracé des deux variantes et leurs impacts sur les milieux humides et hydriques doit être présentée.

Section 5 (description du projet). Afin d'être en mesure de juger de l'impact des différentes composantes du projet, l'initiateur doit fournir:

- Une figure ou un plan à une échelle appropriée de chaque composantes permanente et temporaire du projet, avec les limites des milieux humides et hydriques. Ces composantes sont mentionnées aux sections 5.1 et 5.2 de l'étude d'impact.

Fournir également un croquis de cavalier de lestage et une coupe-type de son installation. L'initiateur doit également fournir une coupe-type à l'échelle de l'emprise du corridor de transmission, incluant toutes les composantes et les limites de la tranchée d'excavation. Une coupe-type similaire doit également être présentée pour la section d'alimentation de la conduite au sein d'emprises existantes.

Sections 5.4.1.1 et 5.4.2.2. L'initiateur doit envisager, pour certains cours d'eau plus importants, d'utiliser la technique par forage dirigé horizontal. Par conséquent, l'initiateur doit prévoir d'effectuer des sondages de validation de la faisabilité de cette technique, notamment sous le cours d'eau Théophile-Gobeil. Le cas échéant, revoir le tableau de la section 7.8 de l'étude d'impact.

Milieus humides (section 7. bilan des impacts)

Section 7.7. L'altération permanente des fonctions écologiques des milieux humides devrait être listée comme impact appréhendé. De plus, cette section doit être mise en relation avec la description des fonctions écologiques des MHH au sens de l'article 46.0.3. de la LQE. Section 7.7.3. Le MELCC considère que l'affirmation «la majorité» est perturbée doit être nuancée. En effet, plusieurs relevés de végétation montrent une intégrité des milieux humides présents au droit du corridor du projet. Section 7.7.3.7. Pour avoir une meilleure appréciation du projet, l'initiateur doit préciser la superficie exacte du CIP (corridor d'implantation du projet), et mettre cette superficie en relation avec les milieux humides présents. En effet, la zone d'étude (ZEL) nous donne une idée assez précise à cet égard.

Surtout, pour répondre aux exigences de l'article 46.0.3 de la LQE, l'initiateur doit présenter, sous forme de tableau et pour chaque milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière) et hydrique (littoral, rive) un bilan des superficies affectées par le projet, tant pour les activités permanentes que temporaires (déboisement, excavation, remblai, déblai, terrassement, entreposage, etc).

Milieus humides et hydriques (section 10.2.2., suivi)

L'initiateur devra déposer au MELCC un protocole complet de suivi des travaux de restauration des milieux humides et hydriques. Le contenu des rapports et la durée de ce suivi pourront faire l'objet de discussions aux étapes ultérieures de l'approbation du projet, mais, a priori, une durée de 2 ans apparaît insuffisante pour s'assurer d'une reprise satisfaisante de la végétation et de l'absence de perte de milieu humide et hydrique.

Milieus humides (section 11.4) Compensation/restauration

L'initiateur doit s'engager à déposer, lors du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle, le plan de mesures de compensation pour la perte des milieux humides et hydriques conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Dans l'optique où l'initiateur ferait le choix de remplacer la contribution financière par des travaux de restauration/création, celui-ci doit prévoir qu'un tel projet nécessite des inventaires terrain en période propice afin de 1. démontrer au MELCC que les milieux restaurés ou créés permettent de compenser les pertes, 2. Évaluer la faisabilité technique, notamment en termes d'alimentation en eau. De plus, l'initiateur doit s'assurer de la pérennité de la mesure par un moyen efficace, et s'assurer de l'absence de contraintes légales ou foncière à la réalisation de la mesure.

Note. En ce qui concerne les enjeux relatifs aux milieux humides et hydriques, l'initiateur doit s'engager à ce que les plans d'ingénierie à être déposés au MELCC lors du dépôt des autorisations ministérielles présentent les limites exactes de tout milieu humide ou hydrique présent au droit des travaux afin de s'assurer du respect de l'ensemble des mesures d'atténuation prévues dans l'étude d'impact dans le cadre de l'exécution des contrats par les entrepreneurs.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Véronique Tremblay	Biol. M. Sc.		2018-11-30
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5.1 - Formations aquifères Texte du commentaire : Tel qu'exigé à l'annexe 1 de la directive portant sur la description du milieu récepteur, l'initiateur doit présenter une classification des eaux souterraines (classe I, II ou III) trouvées dans l'emprise de la zone à l'étude locale (ZEL), en se basant sur le "Guide de classification des eaux souterraines du Québec (1999)" et en justifier la classification. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5 - Eaux souterraines (Description du milieu récepteur) Texte du commentaire : Tel qu'exigé à l'annexe 1 de la directive portant sur la description du milieu récepteur, l'initiateur doit préciser la composition physico-chimique des eaux souterraines trouvées dans l'emprise de la ZEL, ou des eaux susceptibles de circuler à travers cette zone. <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Eaux souterraines Référence à l'étude d'impact : 3.5.2 - Débit et recharge Texte du commentaire : Un plan de localisation délimitant la portion du bassin versant de la rivière Saguenay et du bassin versant de la rivière à Mars trouvés dans l'emprise de la ZEL, la direction d'écoulement des eaux souterraines à l'intérieur de la ZEL, le positionnement des puits existants ainsi que le tracé de la ligne de transport d'énergie projetée devront être déposés. 	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Plans de localisation - Tracé de la ligne de transport d'énergie projetée
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.11 - Volume 2 de l'étude d'impact
- Texte du commentaire : Les tracés de la "Ligne de transport d'énergie à l'étude" de la figure "Zone à l'étude" du formulaire d'avis de projet ainsi que la "Ligne de transport d'énergie projetée" de la figure 3.11 (annexe Q) semblent inexacts en référence aux tracés montrés aux figures de l'annexe R.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Analyste, DEPES		2018-11-20
Caroline Robert	Directrice, DEPES		2018-11-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm et dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservie en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPRRILC secteur Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du projet Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.2 Composantes temporaires Texte du commentaire : Ajouter une figure permettant de connaître la localisation la plus probable de toutes les composantes temporaires, notamment, l'aire temporaire de travail, les aires temporaires supplémentaires de travail, les aires d'entreposage de tuyaux, l'aire d'accueil des bureaux de chantier et les chemins d'accès temporaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Description du projet Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section 5.4.1 Méthodes sans tranchée Texte du commentaire : Indiquer le plan de caractérisation et de gestion des résidus de forage. Ces résidus seront du sol susceptible d'être contaminé par la méthode de forage. 	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Évaluation des impacts Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols Texte du commentaire : La phase I de la caractérisation présentée n'est pas conforme au Guide de caractérisation des terrains. L'interprétation d'un ensemble de quatre (4) photographies aériennes ne constitue pas un rapport d'une phase I de caractérisation de terrain. La phase I doit couvrir tous les lieux des composantes permanentes et tous les lieux des composantes temporaires pour inventorier les zones à risque (zone susceptible d'être contaminée). 	

- Thématiques abordées : Évaluation des impacts
- Référence à l'étude d'impact : Vol. 1, section Contamination des sols de la section 7.3.1 Impacts potentiels et mesures d'atténuation de la section 7.3 Potentiel des sols.
- Texte du commentaire : La phase II de la caractérisation des terrains devraient déjà être complétée. Les résultats de cette caractérisation font partie de l'évaluation des impacts du projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur		2018-11-23

Clause(s) particulière(s) :

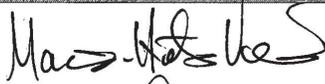
Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et des pesticides	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Hélène Veilleux	Conseillère scientifique, chimiste, M.Sc.		2018-11-30
Sylvain Dion	Directeur, chimiste, M.Sc.		2018-11-30

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Mise en contexte sur la considération à l'égard des émissions de GES

L'urgence d'agir en matière de changements climatiques fait consensus à l'échelle internationale et, en 2018, la considération de leurs impacts dans l'analyse environnementale d'un projet est devenue un enjeu environnemental et d'acceptabilité sociale incontournable. De plus, dans la foulée de la Conférence de Paris en 2015, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible ambitieuse de réduction de ses émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Dans cette optique, la considération à l'égard des changements climatiques a été intégrée dans la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) le 23 mars 2017 ainsi que dans le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du Québec. La nouvelle LQE prévoit notamment que les émissions de GES attribuables à un projet ainsi que les mesures d'atténuation de ces émissions fassent partie de l'étude d'impact.

Ainsi, le portrait global des émissions de GES du projet doit être dressé. Il est donc nécessaire pour un initiateur de quantifier les sources d'émissions identifiées dans la directive environnementale. Cet exercice permet de déterminer les émissions qui sont les plus émettrices, leurs impacts et conséquemment, de développer des mesures d'atténuation pertinentes et porteuses. Cette évaluation peut également s'avérer un outil d'aide à la décision dans les choix technologiques et/ou logistiques du projet.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques abordées : Émissions de GES – Impacts pendant la construction et l'exploitation
Référence à l'étude d'impact : Section 7.2

Commentaire : L'initiateur doit estimer et présenter séparément, sur une base annuelle, les émissions de GES liées aux phases de construction et d'exploitation. Les sources présentées doivent inclure, sans s'y restreindre :

- équipements de combustion mobiles lors de la construction du gazoduc (véhicules et équipements lourds, incluant pour le transport des matériaux et de remblais et transport des travailleurs);
 - déboisement relié à la construction du gazoduc, s'il y a lieu;
 - émissions fugitives de méthane lors de la phase d'exploitation (poste de vannes et de livraison, ainsi qu'inspection et entretien du réseau);
 - émissions de combustion mobiles lors de l'exploitation (véhicules pour inspection et entretien, et autres);
 - émissions de combustion fixes lors de l'exploitation (thermogénérateur du poste de vannes, chaudière au poste de livraison, et autres).
- La quantification pourra être effectuée à partir de protocoles transmis séparément.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Mesures d'atténuation
Référence à l'étude d'impact : Tableau en annexe K.

Commentaire : Les mesures d'atténuation présentées sont pertinentes, mais le programme de détection de fuites d'Énergir dont il fait référence devrait être fourni si possible. L'initiateur pourrait de plus considérer remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques, ou utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices, lorsque possible.

Un plan de surveillance permettant de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps devra aussi être fourni par l'initiateur. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant d'un équipement), le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.

Thématiques abordées : Émissions de GES – Variantes
Référence à l'étude d'impact : Section 4.

Commentaire : L'initiateur devrait commenter, de façon générale, comment le choix de variantes retenues minimisera les impacts sur les émissions de GES du projet (emprises existantes, longueur du tracé, etc.).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrick McNeil	Ingénieur à l'expertise climatique		2018-11-07
Alexandra Roio	Directrice - Expertise climatique		2018-11-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

GUIDE DE QUANTIFICATIONS – PROJET DE DESSERTE DE GAZ NATUREL POUR LA ZIP DE SAGUENAY

Calcul des émissions des systèmes de combustion fixes

Lors des phases de construction, d'exploitation ou de démantèlement, divers types de combustibles peuvent être utilisés dans des équipements de combustion fixes pour produire de l'énergie sous forme d'électricité, de chaleur ou de vapeur.

Afin de calculer les émissions de GES des systèmes de combustion fixes, il faut connaître la quantité des divers types de combustibles consommés pour les sources de combustion ainsi que des facteurs d'émission de GES des combustibles utilisés.

Les émissions de GES des sources de combustion fixes peuvent être calculées à partir de l'équation 1 pour chaque type de combustible (i) :

Équation 1. Émissions de GES attribuables à des sources de combustion fixes

$$\begin{aligned} & \text{Émissions de gaz à effet de serre} \\ & = \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de combustible } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i \end{aligned}$$

Cette équation peut être employée pour tous les types de combustibles ainsi que pour estimer les émissions biogéniques de CO₂, lors de l'utilisation de combustibles autres que les combustibles fossiles, lorsqu'applicable à un projet. À titre d'exemple, les émissions de CO₂ issues de la combustion de biomasse, de biogaz, de granules du bois, de biocombustibles ou de la liqueur mixte sont des émissions biogéniques.

Les émissions biogéniques de CO₂e doivent être présentées à part dans les tableaux de résultats.

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des différents types de combustibles, veuillez vous référer aux tableaux 1-1 à 1-8 du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA).

Calcul des émissions des systèmes de combustion mobiles

Les sources visées sont tous les équipements mobiles sur le site d'une installation ou d'un établissement utilisés pour le transport ou le déplacement de substances, de matériaux ou de produits, ainsi que tout autre équipement mobile tels les tracteurs, les grues mobiles, l'équipement de transbordement, les équipements miniers, les niveleuses, les chargeuse-pelleteuses, les bulldozers, et autres équipements mobiles industriels utilisés lors des activités de construction, d'exploitation ou de démantèlement du projet à autoriser.

De plus, si pendant l'exploitation du projet l'initiateur était responsable directement ou indirectement (à travers des sous-traitants) de certaines activités comme le transport des matières premières, des produits intermédiaires ou des produits finis qui se déroulent sur le territoire du Québec, ces émissions doivent être également quantifiées.

Les émissions des activités de combustion mobiles sont estimées à partir de l'équation 2 pour chaque type de combustible (i) qui est essentiellement la même que celle décrite sous la rubrique de Systèmes de combustion fixes (équation 1), mais elle est adaptée aux sources mobiles :

Équation 2. Émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements mobiles

Émissions de gaz à effet de serre

$$= \sum_{i=1}^{i=n} \text{Quantité de carburant } i \text{ consommée} \times \text{Facteur d'émission}_i$$

Pour ce qui est des facteurs d'émission de GES des carburants, veuillez vous référer aux tableaux 4 et 5.

Tableau 1. Facteurs d'émission des carburants ou des combustibles, en équivalent CO ₂					
Carburants et combustibles liquides	gCO ₂ /litre	gCH ₄ /litre	gN ₂ O/litre	gCO ₂ e/litre	Référence
Essence automobiles	2307	0,14	0,022	2317	*
Carburants diesels	2681	0,11	0,151	2729	*
Propane	1515	0,64	0,028	1539	*
Véhicules hors route à essence	2307	10,61	0,013	2576	*
Véhicules hors route au diesel	2681	0,073	0,022	2689	*
Véhicules au gaz naturel	1,9	0,009	0,00006	2,143	*, ***
Essence d'aviation	2365	2,2	0,23	2489	*
Carburacteur	2560	0,029	0,071	2582	*
trains alimentés au diesel	2681	0,15	1	2983	*
Bateaux à essence	2307	0,22	0,063	2331	*
Navires à moteur diesel	2681	0,25	0,072	2709	*

Navires au mazout léger	2753	0,26	0,073	2781	*
Navires au mazout lourd	3156	0,29	0,082	3188	*

Tableau 2. Facteurs d'émission des biocarburants, en équivalent CO ₂				
Biocarburants liquides	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO ₂ /litre)	Facteur d'émission (gCH ₄ /litre)	Facteur d'émission (gN ₂ O/litre)	
Éthanol (100 %)	1508	0,14	0,022	*
Biodiesel (100 %)	2474	0,11	0,151	*
Biocarburants gazeux	Émissions biogéniques	Émissions non biogéniques		Référence
	Facteur d'émission (gCO ₂ /m ³)	Facteur d'émission (gCH ₄ /m ³)	Facteur d'émission (gN ₂ O/m ³)	
Biogaz	1887	0,037	0,033	**

* Rapport d'inventaire national (RIN) 1990-2016. Partie II. Tableau A6-12 – Emission Factors for Energy Mobile Combustion Sources.

** RIN 1990-2016. Partie II. Tableaux A6-1 et A6-2.

*** Aux conditions standards de température et pression.

Tel que mentionné précédemment, les émissions biogéniques de CO₂ dues à l'utilisation de biocarburants, lorsqu'applicable, doivent être présentées à part dans les tableaux de résultats.

Pour ce qui est des émissions de GES attribuables à l'utilisation d'équipements mobiles hors route, l'initiateur a aussi la possibilité d'estimer la consommation de combustible à partir du facteur BSFC¹ qui représente la consommation du diesel des équipements par puissance (HP) et par heure d'utilisation. Ce facteur est exprimé en livres de diesel par HP et par heure et peut être déterminé à partir des tableaux A4, C1 et C2 du document « Exhaust and Crankcase Emission Factors for Nonroad Engine Modeling-Compression-Ignition in MOVES201X », publié par l'United States Environmental Protection Agency (USEPA)².

Calcul des émissions de GES attribuables au transport des matériaux de construction

¹ Brake-Specific Fuel Consumption.

² https://cfpub.epa.gov/si/si_public_file_download.cfm?p_download_id=534575.
<https://nepis.epa.gov/EPA/html/DLwait.htm?url=/Exe/ZyPDF.cgi/P10005BI.PDF?Dockey=P10005BI.PDF>

Les émissions attribuables au transport sur le site du projet des matériaux nécessaires à la construction du projet doivent être calculées en utilisant la méthodologie présentée à la section précédente «Système de combustion mobile».

Calcul des émissions de GES attribuables au transport des matériaux d'excavation et de remblai

Les émissions attribuables au transport des matériaux d'excavation et de remblai nécessaires à la construction du projet doivent être calculées en utilisant la méthodologie présentée à la section précédente «Système de combustion mobile».

Calcul des émissions de GES attribuables aux activités de déboisement lors de la construction du projet

Les activités de déboisement peuvent avoir des impacts importants sur les changements climatiques, lesquels sont bien documentés notamment par le GIEC sous le vocable « changement d'affectation des terres ». Le déboisement contribue à retirer des puits de carbone (p. ex, les arbres) qui ont comme avantage de capter et de séquestrer naturellement le CO₂ sur de longues périodes. Pour certains projets de grande envergure spatiale (ex. : construction de routes, exploitation d'une mine, construction d'un lieu d'enfouissement technique, exploitation des hydrocarbures, etc.), cette « perte » de puits de carbone peut être importante. Il faut signaler cependant que le déboisement se déroule le plus souvent lors de la phase de construction d'un projet.

Si, lors de la phase de construction du projet, des activités de déboisement sont réalisées, un calcul des émissions de GES attribuables au déboisement doit être effectué. S'il est anticipé des activités de déboisement importantes lors d'autres phases du projet, elles devront aussi être considérées.

Pour calculer les émissions de GES liées au déboisement, l'initiateur de projet peut utiliser les Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres³.

Les émissions de CO₂ attribuables au déboisement peuvent être calculées à partir de l'équation 4.

Équation 3. Émissions de CO₂ attribuables au déboisement

$$\text{Émissions de GES (tonnes}_{CO_2}) = N_H \times t_{MSh} \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

Où :

tonnesCO₂ = Émissions de CO₂ attribuables au déboisement, exprimées en tonnes;

N_H = Nombre d'hectares déboisés;

³ http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/pdf/4_Volume4/V4_04_Ch4_Forest_Land.pdf.

t_{Msh} = Tonnes de matières sèches par hectare;

T_x = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

44/12 = Ratio masse moléculaire de CO₂ par rapport à la masse moléculaire de C.

Étant donné les particularités propres à un projet et qu'il n'est pas possible de toutes les présenter dans ce guide, le tableau 8 présente les références suggérées pour déterminer les valeurs des variables de l'équation 4.

Tableau 3. Paramètres de l'équation pour déterminer les émissions de CO ₂ reliées aux activités de déboisement	
Paramètre	Référence
t_{Msh}	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Tableau 4.7.
T_x	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Tableau 4.4.
CC	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de GES. Volume 4 : Agriculture, foresterie et autres affectations des terres. Valeur par défaut = 0,47.

Il importe de mentionner que l'initiateur de projet doit également quantifier les émissions de GES dues à la consommation de combustibles ou de carburants des équipements fixes ou mobiles utilisés lors des activités de déboisement, à l'aide des méthodologies présentées précédemment.

De plus, le cas échéant, le promoteur devra quantifier les émissions (ou réductions) de GES dues à l'utilisation du bois coupé ou à la décomposition des résidus de coupe laissés sur place.

Calcul des émissions de GES attribuables aux procédés et équipements utilisés pour le transport et la distribution de gaz naturel

Les activités de transport et de distribution du gaz naturel sont à l'origine des émissions de GES, notamment du méthane (CH₄), un gaz 25 fois plus puissant que le CO₂. Étant donné la problématique des émissions de méthane, ECCC est actuellement en consultation pour l'adoption d'une réglementation sur les émissions de méthane du secteur du pétrole et du gaz qui prévoit toucher l'extraction, la production et le traitement, ainsi que le transport du pétrole brut et du gaz naturel. Le règlement est prévu entrer en vigueur en 2020.

Les sources d'émission visées sont tous les procédés et équipements utilisés pour le transport et la distribution de gaz naturel, lesquels comprennent :

- la compression du gaz naturel aux fins du transport terrestre;
- le stockage du gaz naturel et du GNL;
- l'importation et l'exportation de GNL;

- les pipelines de transport de gaz naturel;
- la distribution de gaz naturel;
- les émissions de CO₂, de CH₄ et de N₂O issues des torches reliées au réseau de transport et de distribution.

Pour toutes ces sources d'émission de GES, les émissions annuelles de CO₂, de CH₄ et de N₂O peuvent être déterminées partir du protocole QC.29 du RDOCECA.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
Présentation du projet :		
<p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm, dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir, afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client, Métaux Black Rock, projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit amorcer la construction du projet au mois de décembre 2019, pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction des politiques climatiques (DPC) - Adaptation aux changements climatiques	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

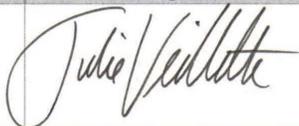
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : projections climatiques Référence à l'étude d'impact : 3.3.7 Changements climatiques Texte du commentaire : Le promoteur présente un aperçu des conditions climatiques futures auxquelles son projet sera probablement exposé dans le futur, à l'aide des indices thermiques et hydriques des prévisions climatiques pour l'horizon 2041-2070 (l'Atlas agroclimatique du Québec, Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, 2017). Cette ressource vise à fournir des informations sur l'impact du climat actuel et du climat futur pour les systèmes agricoles, afin de mieux orienter les activités du secteur. <p>Comme le présent projet n'est pas agricole, il serait plus pertinent d'utiliser des indices climatiques plus généraux. L'outil « Portraits climatiques » d'Ouranos, une plateforme permettant de visualiser des scénarios climatiques pour différentes régions du Québec (https://www.ouranos.ca/portraitsclimatiques/#/), est une bonne ressource pour ce faire.</p> <p>De plus, la durée de vie du projet n'est pas précisée dans l'étude d'impact. Comme il est important de présenter des projections climatiques pour une période équivalente à la durée de vie du projet, il pourrait être approprié de présenter des projections à l'horizon 2100.</p>	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Impact des changements climatiques pour infrastructures hors sol
- Référence à l'étude d'impact : 5.8 Adaptations aux changements climatiques
- Texte du commentaire : La DPC désire informer le promoteur qu'il est parfois nécessaire d'aller au-delà des normes et standards applicables pour adapter adéquatement des infrastructures aux nouvelles conditions climatiques.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette <small>Cliquez ici pour entrer du texte.</small>	Conseillère <small>Cliquez ici pour entrer du texte.</small>		2018-12-03
Virginie Moffet	Coordonnatrice en adaptation		2018-12-03
Catherine Gauthier	Directrice		2018-12-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Manque de précision Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Charles Pelletier	ing.		2018-11-29
Clause(s) particulière(s) :			
Voir l'avis attaché pour les explications ayant menées aux quatre questions suivantes:			

Question 1 : Estimer la contribution sonore du poste de vannes, ainsi que du poste de livraison aux points les plus sensibles.

Question 2 : Précisez quels sont ces points sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation. Estimer ensuite le niveau de bruit produit par les activités qu'on y retrouvera.

Question 3 : Estimer l'augmentation de l'achalandage routier, sur la route menant au poste de livraison, lors de l'exploitation du poste de livraison.

Question 4 : Définir si des moyens de mitigation ont été prévus aux installations du poste de vannes.

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
<p>Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?</p>			<p>Choisissez une réponse</p>
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame Christiane Jacques, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 29 novembre 2018

OBJET : Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-
portuaire de Saguenay.

V/Réf. : SCW 3211-10-024

N/Réf. : DPQA 1942

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), nous avons été consultés afin d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact^{1, 2} du projet cité en rubrique.

2. Analyse

Il est mentionné à la section 6.2 – *Prise en compte des enjeux* : « La localisation des installations hors sol (postes de vannes et de livraison) en milieu boisé et à bonne distance de tout bâtiment vient minimiser les inconvénients, voire éliminer les inconvénients reliés notamment au bruit ... »

Question 1 : Estimer la contribution sonore du poste de vannes, ainsi que du poste de livraison aux points les plus sensibles. À ce sens, les deux cartes, en annexe ci-dessous, illustre les zones qui nous préoccupent le plus.

¹UDA.PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY (3211-10-024) - Étude d'impact sur l'environnement Volume 1 : Rapport principal. 184 pages

² UDA.PROJET DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY (3211-10-024) - Étude d'impact sur l'environnement Volume 2 : Documents annexes et Cartographie. 444 pages.

Il est mentionné à la section 3.16 – *ENVIRONNEMENT SONORE* : « On note la présence de résidences le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui risquent de constituer autant de récepteurs de bruit lors de la construction et l'exploitation des nouvelles installations. »

Question 2 : Précisez quels sont ces points sensibles le long de la route 372 et du chemin Saint-Joseph qui sont susceptibles de subir des nuisances dues aux activités d'exploitation. Estimer ensuite le niveau de bruit produit par les activités qu'on y retrouvera.

L'enjeu intitulé « bruits potentiels au poste de livraison durant l'exploitation » est soulevé à la section 6.1 – *IDENTIFICATION DES ENJEUX*.

Question 3 : Estimer l'augmentation de l'achalandage routier, sur la route menant au poste de livraison, lors de l'exploitation du poste de livraison.

Il est mentionné à la section 7.14 - *Environnement sonore* : « Le tableau 7-25 ...résume l'évaluation de l'importance des impacts résiduel relatifs à l'environnement sonore. Cette évaluation tient compte des mesures d'atténuation présentées à l'annexe K. »

Question 4 : Définir si des moyens de mitigation ont été prévus aux installations du poste de vannes.

3. Conclusion

La documentation sera considérée recevable dès que les réponses aux questions soulevées dans cet avis auront été fournies.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

4. Annexe

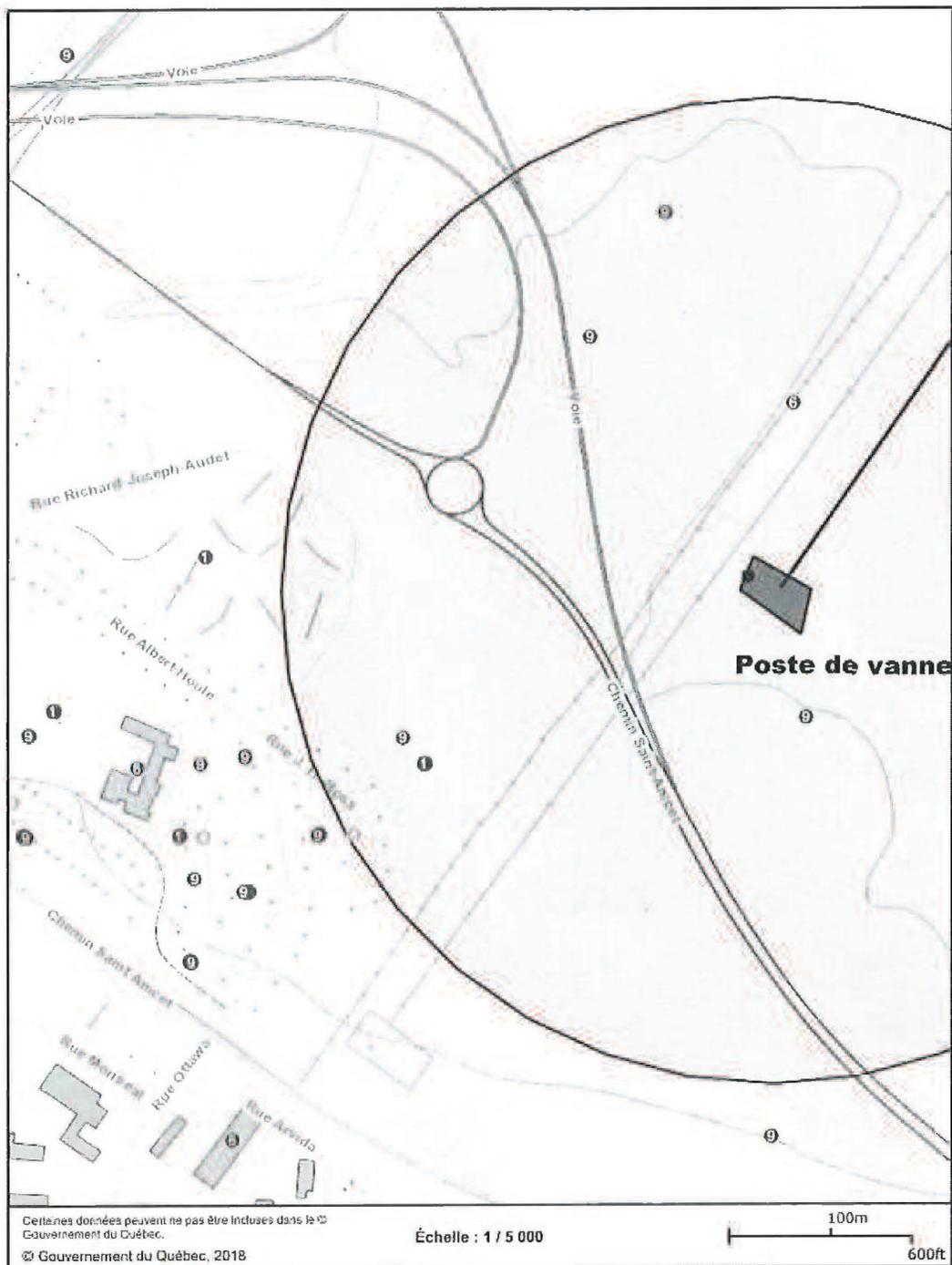


Figure 1- Secteur sensible situé aux abords du poste de vannes. Le rayon est de 500m

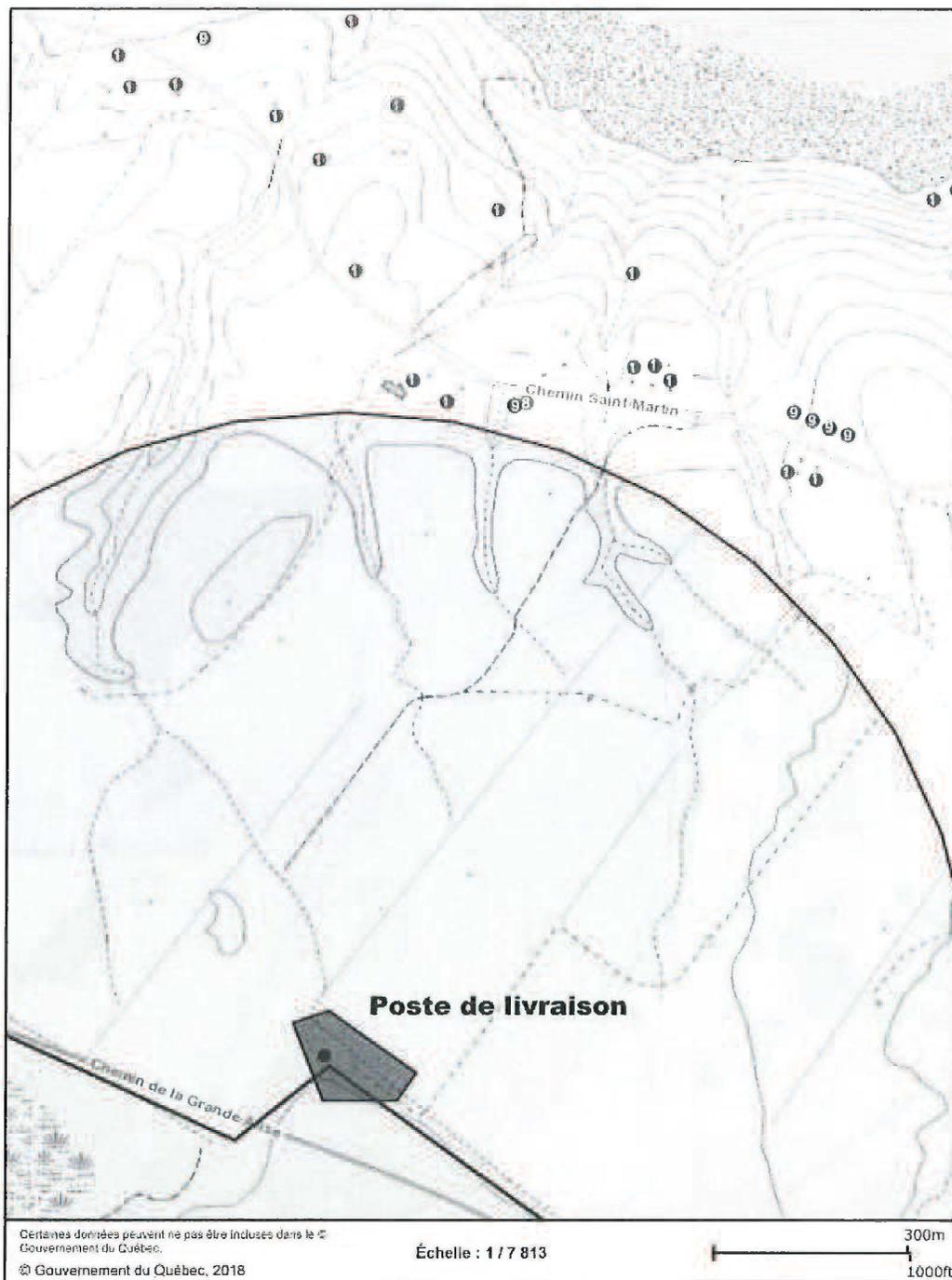


Figure 2-Secteur potentiellement sensibles situés à proximité du poste de livraison. Le rayon est de 1000m

Lien vers les documents du ree :

http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-10-024

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : EFMVS et EEE Référence à l'étude d'impact : V/R 3221-10-024 (BDEI-630) Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. <p>La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 31 octobre 2018 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).</p> <p>1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS</p> <p>Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2018), l'étude rapporte la présence d'aucune espèce floristique à statut dans la zone d'étude locale (ZEL). L'initiateur a dressé une liste de 29 EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du Projet (P. 3-24). L'initiateur a réalisé des inventaires entre le 20 août et le 2 octobre 2018 qui ont permis la détection de 5 occurrences de matteucie-fougère-à-l'autruche, une espèce vulnérable à la récolte (p. 3-24). Celle-ci n'est toutefois pas assujettie à la procédure d'analyse et d'évaluation environnementale.</p>	

Les inventaires ont également permis la détection de 3 EEE le long du tracé : le brome inerme, le gaillet mollugine et la salicaire commune (p. 3-25 ; annexe Q, figure 2.8). De manière générale, le nombre d'EEE observé durant ces relevés est relativement faible. Pour les 43 parcelles d'inventaire effectuées le long du tracé proposé, une seule parcelle abritait une EEE (voir tableau 3-23).

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre la flore à statut particulier et les activités de la phase de construction et d'exploitation. L'initiateur mentionne qu'aucun impact n'est prévu à l'égard des EFMVS en raison de leur absence.

Le DPEMN ne corrobore pas cette analyse puisque la période d'inventaire choisie s'avère tardive et ne couvre pas la phénologie des EFMVS printanières. Le DPEMN considère que des inventaires complémentaires devraient être réalisés aux périodes propices.

3. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EEE ET MESURES D'ATTÉNUATION COURANTES/PARTICULIÈRES

L'étude présente la matrice des interrelations entre les EEE et diverses sources d'impact correspondant à la circulation de la machinerie lourde, de véhicules et d'équipements divers (p. 7-21). L'initiateur qualifie les impacts résiduels de non importants en raison de l'application des mesures d'atténuation suivantes (annexe K) :

- tout équipement doit être propre et entièrement exempt de sol et de résidu végétal à son arrivée au site du Projet. L'équipement qui arrivera au site dans une condition jugée inappropriée ne pourra accéder à l'emprise avant d'avoir été nettoyé;
- installer une signalisation pour identifier les zones infestées de mauvaises herbes nuisibles avant le début de la construction;
- nettoyer l'équipement avec pelle et balai ou à l'air comprimé avant de le déplacer d'une zone infestée de mauvaises herbes nuisibles;
- décaper le sol arable sur l'ensemble de l'emprise aux endroits où des infestations localisées de mauvaises herbes ont été relevées.
- Entreposer les piles de sols contenant des mauvaises herbes nuisibles de manière à éviter qu'ils ne se mélangent avec d'autres sols à proximité durant les travaux de nivellement et le nettoyage final;
- pendant les travaux, surveiller la croissance des mauvaises herbes sur les piles de sol arable et, s'il y a lieu, appliquer des mesures correctives pour éviter toute infestation (ex. épandage d'herbicide, fauchage ou arrachage à la main);
- noter l'emplacement des sites où se fait le nettoyage de l'équipement pour éliminer les mauvaises herbes et assurer le suivi de ces sites durant la saison de croissance suivante;
- éliminer les arbres, les souches, les broussailles et autre végétation à l'intérieur des limites de l'emprise et des aires de travail temporaires.

Ces mesures permettront de limiter l'introduction et la propagation des EEE. Le DPEMN considère cependant qu'elles devraient être complétées par les mesures d'atténuation suivantes :

- Baliser les colonies d'EEE pour limiter la circulation de la machinerie;
- dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés ou nettoyer la machinerie suite aux travaux dans les colonies de EEE. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et d'EFMVS. Les déchets résultants du nettoyage doivent être éliminés;
- éliminer les restes de végétaux et les sols touchés en les acheminant dans un lieu d'enfouissement technique (LET) ou en les enfouissant sur place, dans des secteurs faisant l'objet de travaux d'excavation, dans une fosse suffisamment profonde pour contenir les restes et les sols qui doivent être recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché. L'enfouissement doit être fait à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et des EFMV. Il faut excaver l'ensemble du système racinaire et ne pas se limiter à une certaine profondeur (ex 0,5 ou 1 m);
- s'assurer que le matériel de remblai ne provient pas de secteurs touchés par des EEE ou qu'il ne soit pas contaminé par des EEE;
- Remettre en place le sol exempt d'EEE et végétaliser rapidement la zone avec les semences appropriées;
- inclure le suivi des EEE dans le programme de suivi environnemental du projet prévu pour 2 ans (p. 10-3).
- Acheminer un fichier de forme de coordonnées et l'abondance des EEE observées, le cas échéant.

CONCLUSION

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact non recevable eu égard au EFMVS et EEE. Il est demandé à l'initiateur de prendre en considération les points ci-après :

EFMVS

- Transmettre le rapport du CDPNQ (2018).
- Démontrer la concordance entre la ZEL restreinte, considérée par MBR et la ZEL du Projet. Au besoin, mettre à jour la liste des EFMVS pouvant potentiellement se trouver dans la ZEL du projet en fonction des habitats présents.
- Réaliser des inventaires complémentaires aux périodes propices pour les EFMVS potentiellement présentes et transmettre le rapport à la DPEMN (selon la phénologie des espèces). Dans la mesure du possible, transmettre préalablement le protocole d'inventaire pour approbation.

EEE

- prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE.
- transmettre le fichier de forme des EEE incluant le nom des espèces, l'abondance et/ou la superficie.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Chargée de projets sur les espèces menacées ou vulnérables		2018-11-29
Jean-Pierre Laniel	Directeur général de la conservation de la biodiversité		2018-11-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 3, p. 9, tableau 2
 - Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les éléments sensibles répertoriés.
-
- Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 4.3.9, pp. 19 et 20, tableaux 8 et 9
 - Texte du commentaire : Pourquoi les scénarios retenus pour la planification des mesures d'urgence sont ceux dont la vitesse des vents est de 5 m/s, alors que les scénarios les plus conservateurs sont ceux dont la vitesse des vents est de 8,3 m/s? L'initiateur doit justifier ce choix. De plus, l'initiateur doit fournir une cartographie des scénarios de conséquences retenus pour la planification des mesures d'urgence, en indiquant les éléments sensibles touchés.
-
- Thématiques abordées : Analyse des risques technologiques
 - Référence à l'étude d'impact : Annexe N, section 5.8, pp. 30 et 33, figures 8 et 11
 - Texte du commentaire : L'initiateur doit fournir une cartographie illustrant tous les résultats de l'analyse du risque individuel, pour tous les niveaux de risques atteints, en indiquant les éléments sensibles touchés.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Duquette, ing. # de membre OIQ : 123672	Conseiller en analyse de risques technologiques		2018-12-05

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis porte uniquement sur le volet « Risques technologiques » et s'appuie sur le guide « Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs », délivré par la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui définit et précise les attentes en matière d'analyse de risques d'accidents technologiques.

La responsabilité de l'analyse des risques technologiques et de ses conclusions demeure entièrement à la charge de l'initiateur et de son consultant. Les ingénieurs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts, puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire de Saguenay	
Initiateur de projet	Énergir	
Numéro de dossier	3211-10-024	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-10-29	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le projet de desserte en gaz naturel de la zone industrialo-portuaire (ZIP) de Saguenay implique la mise en place d'une conduite de transmission d'un diamètre extérieur de 406,4 mm et d'une conduite d'alimentation d'un diamètre extérieur de 323,9 mm dont la longueur atteindra environ 13,8 km. Le projet implique également la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes (vannes et poste de livraison).</p> <p>Le projet a pour objectif de prolonger le réseau d'Énergir afin de desservir en gaz naturel une usine de transformation de minerai que son client Métaux Black Rock projette de construire dans la ZIP de Saguenay. De plus, le projet permettrait d'accroître le potentiel industriel de la ZIP de Saguenay qui n'est pas encore desservi en gaz naturel.</p> <p>L'initiateur prévoit débiter la construction du projet au mois de décembre 2019 pour une mise en production à la fin du mois de juillet 2020.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DÉEPMNÉES	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

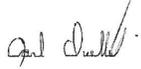
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Processus et outils d'information et de consultation Référence à l'étude d'impact : p. 2-2, section 2.2.2 Texte du commentaire : La démarche d'information et de consultation réalisée par l'initiateur dans le cadre de son projet se divise en deux principales phases. La phase 1 correspond à la démarche précédant le dépôt de l'ÉIE (juin à septembre 2018); la phase 2, quant à elle, concerne les activités suivant le dépôt de l'ÉIE (prévues d'octobre 2018 à février 2019). Dans la mesure où le Ministère recommande la mise en place et le maintien de différents mécanismes et activités afin d'informer et de consulter les acteurs concernés et intéressés par les projets, et ce, à toutes les phases de leur développement, l'initiateur doit indiquer s'il prévoit ajouter une autre phase à sa démarche d'information et de consultation au-delà de février 2019, par divers mécanismes et activités modulés notamment par l'ampleur et la nature du projet. (Référence : http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf) Thématiques abordées : Servitudes et évaluation foncière des terrains Référence à l'étude d'impact : p. 2-8, tableau 2-4; page 2-10, tableau 2-5 Texte du commentaire : L'une des préoccupations soulevées lors des consultations menées par l'initiateur concerne l'impact potentiel des servitudes sur l'évaluation foncière des terrains. Selon l'initiateur, « de façon générale, les servitudes acquises par Énergir auprès des propriétaires lors de projets de prolongement du réseau gazier n'ont pas d'impact sur l'évaluation foncière des propriétés ». Afin de compléter l'information, l'initiateur doit indiquer sur quelles données il appuie cette affirmation. 	

- Thématiques abordées : Affectation et utilisation du territoire et des ressources
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-28
- Texte du commentaire : L'initiateur mentionne que « les propriétaires de superficies agricoles et forestières seront compensés pour les pertes de récoltes » et qu'Énergir « détient [actuellement] des options de servitudes ou d'achat signées avec la majorité des propriétaires directement concernés par le projet [...] ». Dans un souci de transparence, il doit présenter la démarche qu'il préconise pour rencontrer les propriétaires fonciers et pour en arriver à un accord avec eux.

- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
- Texte du commentaire : Considérant les nuisances relatives aux activités de construction, les préoccupations possibles de résidents localisés à proximité du gazoduc – qu'elles soient associées au risque ou à d'autres éléments –, ainsi que les impacts psychologiques et sociaux qui peuvent en découler, l'initiateur doit illustrer, à l'aide d'un support cartographique, l'ensemble des éléments du milieu bâti (résidences et autres bâtiments), et ce, à 500 mètres de part et d'autre du gazoduc.

- Thématiques abordées : Conditions socioéconomiques
- Référence à l'étude d'impact : p. 7-35 et 7-36
- Texte du commentaire : L'initiateur doit présenter les impacts psychologiques et sociaux potentiels pouvant découler, d'une part, des nuisances lors des activités de construction et, d'autre part, de la perception des risques associée à un projet de cette nature. Entre autres, il est invité à se référer à des expériences de projets comparables, à s'appuyer sur la littérature de même que sur les résultats de sa démarche d'information et de consultation des acteurs qu'il a entreprise dans le cadre de son projet.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B. A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2018-11-20

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.